



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
ART n° 2025-ART-078**

PORTANT

**REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

**Circulation et
Stationnement
interdits**

**Chemin du Chastel -
VC n°22**

**Du 08/09/2025
au 13/09/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 04/09/2025 par laquelle l'entreprise SPIE Batignolles Malet représentée par Monsieur Quentin GOUALCH domiciliée 43 rue de Daubas 47550 Boé sollicite l'autorisation, pour les besoins des travaux sur voirie, de fermer à la circulation la voie communale, Chemin du Chastel - VC n°22, Commune de BRAX,

Vu l'avis de la Commune du Passage d'Agen, en date du 05/09/2025

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule **sur la zone des travaux**, Chemin du Chastel - VC n°22, **du 08/09/2025 au 13/09/2025**,

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera provisoirement rétablie à double sens sur le Chemin de Franchinet, sur la portion comprise entre le Chemin de Chastel et l'impasse de Lamothe aux résidents du Chemin de Franchinet,

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire). Les panneaux de déviation, seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise SPIE Batignolles Malet, chargée des travaux,

Article 4 : Une déviation sera mise en œuvre, pour tout type de véhicule, cyclistes et piétons compris via

- Chemin de Lamothe
- Avenue des Landes- route de Brax RD 119
- Avenue de la Marne RD 656
- Avenue de l'Europe
- Rue de la Marine
- Rue Hélène Boucher

Et en sens inverse

L'accès riverains sera géré par l'entreprise intervenante. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
 - Le SDIS,
 - Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
 - L'entreprise SPIE Batignolles Malet,
 - Affiché aux lieux accoutumés.
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

ART
n° 2025-ART-078

Fait à Brax, le 06/09/2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué



Giuseppe NOCERA